

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

CONDUITE D'UNE DEMARCHE QEB « Logement social »

- CAHIER DES CHARGES -

Guides et cahiers techniques



Rhône-Alpes Région

Délégation Régionale Rhône-Alpes

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CONTENU DE LA MISSION	2
1.1 - Introduction: présentation générale...	2
1.1 - Champs de la mission...	3
1.2 - Sensibilisation, formation et information	3
1.3 - Définition, hiérarchisation et intégration au programme	4
1.4 - Consultation de la maîtrise d'œuvre, concours	5
1.5 - Conception, mise au point et optimisation du projet	6
1.6 - Travaux	8
1.7 - Exploitation, suivi et évaluation	8
ANNEXES	10
- Tableau du CETE « Taches de l'AMO QEB »	10

Contenu de la mission d'AMO QEB

1.1 Introduction : Présentation générale de la mission, objectifs...

Afin d'assister au mieux le MO dans son projet, l'AMO QEB peut permettre de mettre en avant des réflexions **transversales** principales : Ces réflexions doivent être en accord avec le profil environnemental retenu, et la liste des cibles inscrites en exigences souples qu'il aura à traiter, dans la version 2009 du référentiel régional QEB.

- 1) une approche partenariale de concertation forte avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, utilisateurs).
- 2) une approche économique de l'exploitation qui pourra aussi contenir un développement en coût global actualisé (le coût global actualisé est la somme calculée à un horizon économique fixe en année (10 ou 12 ans par exemple) du coût initial d'investissement et des coûts différés annuels affectés d'un taux d'actualisation)
- 3) une évaluation environnementale du projet, avec éventuellement la tenue d'un tableau de bord, si le SMO fait partie des exigences souples retenues, sinon, une conduite de projet adaptée sera à suivre.

.. liste non limitative

Cette démarche s'appuiera sur un processus participatif que l'AMO QEB conduira au cours des différentes réunions prévues.

Pour ce faire, l'AMO QEB sera chargé de réaliser les 2 missions suivantes :

- *Mission transversale* visant à faire prendre en compte la globalité et la transversalité de cette démarche par chaque intervenant : MO, MOe... (il s'agit de la mise en place d'un système de management environnemental)
- *Mission sectorielle* d'aide à la réflexion et définition du projet environnemental et aide à la décision auprès du maître d'ouvrage dans le programme QEB. L'AMO QEB accompagnera le MO puis la MOe en vue de sa concrétisation (il s'agit là de la détermination et de la réalisation des objectifs de la qualité environnementale du bâtiment / QEB).

Cette mission vise à faire émerger les besoins et les traduire en objectifs, à concerter les différents acteurs et à informer et impliquer les différents intervenants sur le projet ainsi qu'à contribuer à la définition et à la pérennité de la trame pragmatique des stratégies environnementales et durables.

Cette mission s'appliquera à vérifier la cohérence des thèmes et à chacune des priorités que fixera le maître d'ouvrage dans le programme QEB. L'AMO QEB accompagnera le maître d'ouvrage lors de toutes les phases du projet et en coordination avec les acteurs successifs, maître d'œuvre, entreprises, utilisateurs, et gestionnaires, en vue de la concrétisation et de l'évaluation continue des objectifs environnementaux.

L'AMO QEB traduira les demandes du MO en prescriptions claires et précises, prenant en compte le site, les conditions climatiques, les ressources et les savoir-faire locaux. Il fixera les exigences QEB, vérifiera leur compatibilité entre elles, avec le site et avec l'enveloppe financière disponible.

Il devra concevoir et mettre en place des indicateurs et des outils fiables, permettant de mesurer le degré de réalisation des cibles **tout au long du projet** (de la conception à la réalisation). Il établira également la liste des documents que devront fournir les divers intervenants et soumissionnaires permettant de juger la mise en pratique des cibles. Son rôle sera aussi de sensibiliser chaque acteur du projet.

1.2 Champs de la mission

Le nombre d'opérations susceptibles d'être accompagnées par un AMO QEB ne pourra pas être supérieur à 3 par an.

Le bailleur peut consulter un seul prestataire pour trois opérations. Dans ce cas de figure, la proposition financière du prestataire sera établie à l'échelle des opérations visées, en intégrant un calendrier prévisionnel d'intervention par opération.

Le recours aux EIE (Espace Information Energie) et ALE est également possible en amont des projets, pour aider à la coordination de la stratégie du bailleur, aider à consulter les prestataires qui réaliseront ces missions. Néanmoins, ceci n'est pas éligible à une subvention au titre de l'AMO QEB.

A l'issue de la période 2007-2009, les modalités d'accompagnement seront revues par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes.

1.3 Phase 1 : Sensibilisation et information

L'animation par l'AMO QEB d'un groupe de travail QEB (regroupant élus, services, utilisateurs, futurs membres du jury...) permettra d'informer et de sensibiliser les acteurs concernés à la démarche QEB.

L'AMO QEB donnera notamment des informations générales sur la démarche QEB :

- ⇒ historique et enjeux du développement durable dans le bâtiment
- ⇒ présentation de la démarche QEB selon les cibles proposées par l'association HQE
- ⇒ point sur la réglementation en vigueur (notamment la Réglementation Thermique en vigueur)
- ⇒ organisation et gestion des relations avec les différents acteurs du projet.

Généralement, cette étape s'échelonne sur plusieurs phases de la démarche QEB.

Ex :

- réunion de sensibilisation / information avec le programmiste, le MO et le jury,
- réunions du groupe de travail HQE lors des étapes APS, APD et Projet voire Chantier en liaison avec la MOe,
- réunion d'information des entreprises « Gros Œuvre »
- réunion d'information des entreprises de « second œuvre »
- réunion d'information des utilisateurs et gestionnaires

Lors de ces réunions, l'AMO QEB présentera notamment les points suivants :

- impacts intérieurs et sur les usagers (confort hygrothermique, qualité de l'air, éclairage...)
- impacts locaux (climat local, gestion de l'eau, gestion de l'énergie...)
- impacts globaux (émissions polluantes...)

1.4 Phase 2 : Définition, hiérarchisation et intégration des cibles dans le programme

L'AMO QEB devra établir, en fonction des objectifs du MO, une hiérarchisation des exigences à prendre en compte dans le programme, liées à la réalité du site et au contenu du projet **en s'appuyant sur une analyse environnementale du site**. Il s'appuiera sur la définition des exigences contenues dans le référentiel régional QEB version 2009, et proposera une liste d'exigences souples à retenir sur le projet.

L'analyse de site, préalable à la réflexion environnementale sur le programme, présentera les atouts et contraintes du site :

- les caractéristiques du site : climat, environnement bâti et humain, infrastructures, réseaux, ressources locales,
- les avantages et désavantages de la parcelle : en terme de potentialités (solaire passif, énergies renouvelables), de nuisances (acoustiques, visuelles, olfactives...), de risques sanitaires (air extérieur pollué, ondes électromagnétiques), de pollution du milieu naturel (sol, sous-sol, nappe phréatique), et de risques (naturels, technologiques).

L'AMO QEB devra au plus tôt accorder une importance particulière à la performance énergétique dans la mesure où certains choix l'influencent dès le début du projet (implantation...).

Pour cela, l'AMO QEB pourra s'appuyer sur des outils d'aide à la décision (grille d'analyse multicritères pour chaque point thématique).

a) proposition d'une grille d'analyse par critère pour chacun des thèmes

- Rédaction d'un outil d'aide à la décision (mise en évidence des thèmes présélectionnés, points clés à prendre en compte...)
- Création d'un questionnaire pour identifier les priorités du MO et l'aider à faire ses choix.

b) Analyse et hiérarchisation des thèmes

L'AMO QEB examinera particulièrement les éléments suivants :

☉ Impact sur l'environnement extérieur :

- Intégration du bâtiment dans le site et traitement des abords
- Chantier « vert » : réduction des nuisances liées au chantier, déconstruction sélective, tri des déchets de chantiers...
- Accessibilité du site favorisant l'utilisation de transports peu ou pas polluants

☉ Impacts globaux :

- Maîtrise de l'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre : choix d'équipements favorisant la MDE (Maîtrise de demande en électricité), conception bioclimatique (apports gratuits), utilisation optimale de l'éclairage naturel, utilisation des énergies renouvelables. **Pour l'exigence de performance énergétique, les décideurs devront définir un objectif clair (valeur absolue, gain par rapport à la RT en vigueur, classe énergétique DPE...).**
- Economie d'eau
- Choix de matériaux (limitant les impacts sur l'environnement et la santé) en mettant en évidence leurs qualités multiples (isolation, acoustique...)
- Maintenance, durabilité
- Valorisation des déchets d'activité

☉ Impacts pour le confort des occupants :

- Confort hygrothermique (confort d'été notamment)

- Qualité de l'air intérieur et ventilation performante (impact santé)
- Confort acoustique intérieur

L'AMO QEB présentera alors les résultats de son analyse, ceux-ci permettront de retenir de façon consensuelle, les thèmes qui seront inscrits au programme et les critères qui devront être particulièrement soulignés.

Cela nécessite :

- Echanges et dialogues sur les préconisations pour la validation
- Rédaction avec le MO du programme à caractère performantiel qui précisera :
 - les points devant être pris en compte (d'un point de vue technique, environnemental et « santé »...)
 - les performances à atteindre (en terme quantitatif et qualitatif)
 - les outils/ méthodes/ moyens de suivi et mesures

Cette phase d'analyse et de hiérarchisation s'achèvera par la présentation du volet QEB du programme aux différents acteurs du projet : MO, Services techniques du MO, gestionnaires, futurs utilisateurs puis par la validation de ce programme par le groupe de travail QEB et son intégration au programme fonctionnel.

Ce volet ne constituera pas forcément un document séparé, mais devra permettre l'intégration des aspects environnementaux dans le programme en liaison avec le programmiste et le MO. Il comportera en particulier le **tableau de bord**, si l'exigence souple du management environnemental a été retenue.

Chaque cible sera décrite de la façon suivante :

- description de la cible et niveau de priorité (la cible énergétique devant être traitée au niveau Très Performant, Basse Consommation ou Passif)
- objectifs de la QEB et niveaux d'exigences ou de performances
- suivi QEB (liste des documents demandés à la MOe pour le concours et les phases suivantes sur le plan économique et environnemental...)

IMPORTANT

Le prestataire établira un programme respectant le référentiel QEB régional et en particulier sur l'efficacité énergétique, l'AMO QEB proposera des objectifs qui seront au minimum ceux correspondants au :

- profil « très performant » : $Cep < 60 * (a+b) \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$ (modulo zone climatique et altitude)
- ou au profil « basse consommation » : $Cep < 50 * (a+b) \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$ (modulo zone climatique et altitude)
- ou au profil « passif » : $Cep < 40 * (a+b) \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$ (modulo zone climatique et altitude)

En parallèle à l'élaboration de ce programme performantiel, l'AMO QEB élaborera une grille d'analyse permettant d'effectuer une hiérarchisation thématique puis globale des projets qui seront proposés par les MOe (= projets candidats).

1.5 Phase 3 : Consultation de la maîtrise d'œuvre, concours (esquisse)

Cette phase débutera par l'assistance de l'AMO QEB au MO pour le choix de la composition du jury et de la commission technique en lui proposant des intervenants. Puis l'AMO QEB effectuera la sensibilisation/information du jury aux aspects de la démarche QEB (cf. phase 1).

S'il y a concours, il s'agira de préparer cette « phase concours » (ou autre) : l'AMO QEB assistera le MO dans le choix du niveau de concours (concours sur ESQ ou APS) et des modalités d'indemnisation pour les MOe candidats.

L'AMO QEB aidera le MO à définir les modalités de choix de la MOe, quel que soit le mode de consultation.

Il aidera au montage du dossier de consultation, dont la mise au point d'une grille d'évaluation de chaque projet ainsi qu'à la rédaction du règlement de consultation.

L'AMO QEB assistera le MO dans son choix en analysant les projets architecturaux et environnementaux selon les thèmes et critères environnementaux retenus.

Analyse énergétique des projets candidats

Suite au concours, il fera une vérification pertinente de chaque projet sur les aspects suivants :

- déperditions de l'enveloppe du bâtiment
- isolation
- orientation des surfaces ensoleillées
- inertie, masse thermique et captation solaire
- éclairage naturel
- équipement et mode de chauffage
- risque de surchauffe et inconfort d'été
- production d'eau chaude
- usages spécifiques de l'électricité

Ceci entraînera la rédaction d'un rapport d'analyse synthétique comprenant une comparaison entre les projets.

1.6 Phase 4 : Conception, mise au point et optimisation du projet

L'AMO QEB interviendra en assistance à toute les phases de conception : APS, APD, PRO...

Dès le démarrage des études de conception, il est rappelé à la MOe les niveaux de précisions attendus à chaque phase de conception.

Puis, une séance d'information sera organisée avec la MOe retenue (précisions concernant la liste des documents attendus pour effectuer le suivi aux différentes étapes...) ainsi que la mise en place d'un dialogue avec l'équipe de conception.

Ceci permettra d'aboutir à une formulation de plus en plus précise et détaillées des exigences QEB.

L'AMO QEB complètera éventuellement le **tableau de bord** environnemental.

Il interviendra à chaque étape intermédiaire auprès de l'équipe de MOe pour veiller à l'intégration des orientations QEB retenues.

A chacune de ces phases, l'AMO QEB remettra un rapport faisant apparaître les potentialités d'optimisation du projet, les préconisations et les recommandations à prendre en compte par la MOe.

APS :

L'AMO QEB évaluera/ analysera le volet QEB produit par l'équipe de conception. Il vérifiera la compatibilité des solutions techniques et des coûts du projet. Il rédigera enfin un rapport qu'il présentera lors d'une réunion pour validation des aspects QEB par le MO.

Pour l'APS puis pour chaque étape de cette phase, le déroulement suivra le schéma suivant :

La MOe produit ⇒ l'AMO QEB analyse puis émet 1 avis écrit ⇒ le MO valide

APD :

La phase APD permet de traiter plus en profondeur les choix environnementaux élaborés en phase APS et de fixer les choix techniques. Cette phase comprendra notamment les points suivants : analyse du traitement

de la QEB dans l'APD (consommations énergétiques prévisionnelles...), optimisation, appui au choix des produits, procédés et systèmes, appui à l'estimation prévisionnelle des coûts.

La MOe produira et l'AMO QEB analysera/ évaluera les aspects énergétiques et environnementaux du projet.

Expertise sur la conception et l'optimisation du projet sur l'énergie et le confort

Le prestataire établira pour le compte du maître d'ouvrage l'analyse de la performance énergétique globale du bâtiment à partir des notes de calculs énergétiques (RT 2005, simulations thermiques dynamiques pour le niveau BBC, calcul du taux EnR....) en s'appuyant sur :

- l'examen de la cohérence /concordance des données, caractéristiques techniques par rapport aux données utilisées (données d'entrée des logiciels de calculs/simulation) pour les calculs,
- la vérification de la cohérence globale de l'étude énergétique.
- la vérification de la plausibilité des consommations prévisionnelles obtenues (-vérification de la cohérence des hypothèses de calcul avec les résultats fournis par le maître d'ouvrage pour le coefficient Ubât et le coefficient C)
- l'analyse de la prise en compte des systèmes innovants, **notamment sur la production d'énergie renouvelable de type solaire thermique et bois-énergie (dimensionnement, schéma hydraulique....)** et non renouvelable, la ventilation... -(Cf titre V de la RT 2005).
- les commentaires critiques sur l'outil utilisé pour le calcul des consommations énergétiques prévisionnelles (en particulier, intégration des systèmes innovants).
- l'analyse des conditions de confort (confort d'été, confort visuel) par l'examen et analyse des dispositifs techniques et architecturaux, des calculs réalisés par la maîtrise d'œuvre (simulations thermiques dynamiques, FLJ)....

Il présentera un rapport que le MO validera pour passer à la phase Projet.

PRO :

La phase Projet (PRO) consiste à décrire de manière détaillée le projet en vue d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). La rédaction des pièces écrites sera un élément fondamental de la réalisation de la démarche QEB ; ces pièces seront produites par la MOe.

L'AMO QEB effectuera une analyse de toutes les notes liées à la QEB...afin de veiller à la bonne intégration des choix QEB effectués.

Cette phase comprendra notamment les éléments suivants : appui à l'élaboration d'une charte de chantier à faibles nuisances (gestion des déchets et autres nuisances du chantier = chantier « vert »), aide à la rédaction des prescriptions environnementales à introduire dans le DCE. Cette phase se terminera avec la rédaction par l'AMO QEB d'un document de synthèse qui sera validé par le MO.

DCE :

L'AMO QEB sera chargé de participer et d'assister le MO dans la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et notamment les clauses environnementales. Il devra procéder à la relecture des CCTP et DPGF afin de s'assurer que tous les éléments QEB de l'opération ont bien été intégrés, en particulier au niveau du choix des matériaux et du chantier à faibles nuisances, **ainsi qu'au dispositif de comptage nécessaire au suivi et à l'évaluation du bâtiment (voir paragraphe 1.7).**

Lors du choix des entreprises, l'AMO QEB analysera les offres et validera que les entreprises ont bien respecté ces clauses dans leur candidature, en appui du MO et de la MOe.

Un compte rendu global sera établi et transmis au MO.

1.7 **Phase 5 : Travaux - réception**

L'AMO QEB proposera un appui à la préparation puis à la mise en place du chantier.

L'AMO QEB et le MOe organiseront une séance de présentation du projet et de sa mise en œuvre : organisation du chantier, coordination...

Notamment au démarrage du chantier, une information des entreprises de gros œuvre et de second œuvre sera effectuée par l'AMO QEB. (pour mémoire : ces réunions sont prévues dans la phase l'information, sensibilisation... » du CDC)

A ce stade de la mission, l'AMO QEB interviendra sur 2 plans principaux :

- il travaillera en collaboration avec la personne en charge de l'Opération Pilotage Chantier et les autres acteurs pour la mise en place d'un chantier vert, d'une gestion des déchets de chantier et d'un suivi des nuisances (bruit...) mais aussi sur la conduite du chantier et l'organisation entre entreprises afin de respecter les objectifs,
- il effectuera un suivi et vérifiera la mise en œuvre des cibles QEB.

Pour effectuer ces vérifications dans les conditions réelles, l'AMO QEB effectuera des visites du chantier (vérification du tri des déchets, contrôles des matériaux et équipements installés...) suivant une périodicité appropriée.

Il fera des mesures de nuisances, collectera éventuellement les bordereaux de suivi du chantier et les fiches.

Ces visites donneront lieu à la rédaction de rapports complets de bilan de l'opération sous l'angle de la Qualité Environnementale ; les suivis feront l'objet de comptes rendus périodiques. Ces documents seront adressés au MO.

Cette 5^e phase pourra être allégée et adaptée à chaque projet.

En fin de chantier et préalablement à la réception du bâtiment, l'AMO QEB sera chargé de vérifier et d'analyser les aspects de la Qualité Environnementale (série de relevés nécessaires à la vérification des différentes cibles).

A la réception du bâtiment, l'AMO QEB rédigera un rapport complet intégrant une notice de sensibilisation (guide de bonnes pratiques) et de recommandations d'utilisation de l'équipement destiné au MO et aux utilisateurs/gestionnaires.

1.8 **Phase 6 : Mise en exploitation – Suivi et évaluation**¹

L'AMO QEB effectuera une analyse des résultats obtenus sur l'ensemble des objectifs de la Qualité Environnementale retenus dans le programme et dans le DCE durant les deux premières années suivant la mise en exploitation du bâtiment. L'objectif sera de relever (voir de mesurer) les indicateurs de performances (index compteurs, factures...) et le cas échéant de proposer des corrections. Plus globalement cette évaluation permettra de capitaliser et de communiquer.

Dans ce cadre, l'AMO QEB fournira au MO et au gestionnaire :

- une méthodologie : mesure et suivi des performances du bâtiment, instrumentation complémentaire nécessaire au suivi (paramètres d'occupation...), aide à la mise en place d'un tableau de bord...

¹IMPORTANT - La réalisation de cette phase de suivi du projet est **obligatoire** pour obtenir des **aides de l'ADEME** et de la Région Rhône-Alpes concernant les missions d'AMO HQE. Ce suivi doit s'effectuer pendant au moins 2 ans après la réception et la mise en service du bâtiment et couvrir 2 saisons de chauffe. Néanmoins, l'assiette des dépenses éligibles n'intégrera pas ce poste de la mission pour des raisons administratives (durée de la convention).

- les analyses et recommandations (actions correctives) sur les cibles QEB mises en œuvre et leur pérennité dans le temps, notamment sur :
 - les coûts et les consommations de fluides par usage séparé (chauffage, ECS, électricité spécifique...), intégrant un volet spécifique sur l'utilisation d'énergies renouvelables,
 - les performances thermiques, de confort d'été, de confort visuel, acoustiques...

Les rapports seront les suivants :

- au démarrage de l'exploitation : méthodologie retenue par l'AMO QEB et le maître d'ouvrage pour conduire son suivi et évaluation (choix des indicateurs et paramètres suivis, visite sur site, collecte des données, mesures complémentaires (éclairage naturel...), mise en place d'un tableau de bord...)
- au terme de chacune des deux années : bilan et analyse des performances environnementales. Propositions de mesures correctives éventuelles.

Critères d'éligibilité

Performance énergétique : s'engager sur le niveau « Très performant », « Basse Consommation » ou « Passif » du référentiel régional 2009.

Démarrage de la mission :

- en phase sensibilisation ou programmation pour une mission complète (phase 1 et 2 du cahier des charges)
- en phase concours (phase 3 du cahier des charges), pour les maîtres d'ouvrage ayant la capacité de réaliser en interne la phase de programmation,
- en phase ESQ ou APS (phase 4) du cahier des charges , pour les maîtres d'ouvrage ayant la capacité de réaliser en interne la phase de programmation et de concours.

ANNEXE 1 - LES TACHES DE L'AMO QEB AUX DIVERSES PHASES D'UN PROJET DE CONSTRUCTION

Source : CETE Méditerranée les tâches de l'AMO HQE

Tâches de l'AMO HQE	Etudes préalables	Programme	Concours	Conception	Consultation des entreprises	Préparation de chantier	Réalisation	Réception	Exploitation sur 2 ans et évaluation
<i>Il analyse</i>	<ul style="list-style-type: none"> - les objectifs du MO - les aspects environnementaux et le règlement d'urbanisme en vigueur sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> - le contenu du programme pour y intégrer les exigences HQE 	<ul style="list-style-type: none"> - les références des concepteurs dans le domaine HQE - l'adéquation des réponses des candidats par rapport aux critères environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> - le déroulement de la conception aux différentes étapes (APS, APD, PRO) 	<ul style="list-style-type: none"> - les références des entreprises dans le domaine HQE - l'adéquation des réponses des candidats par rapport aux critères environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> - le plan d'installation de chantier par rapport aux exigences environnementales (chantier vert par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - l'application des exigences HQE en phase travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - la conformité des installations au regard des objectifs de départ 	<ul style="list-style-type: none"> - le bon usage et la bonne fonctionnalité des installations - les résultats au regard des objectifs de départ - il propose des actions correctrices le cas échéant
<i>Il produit</i>	<ul style="list-style-type: none"> - une synthèse comparative des priorités du maître d'ouvrage au regard des contraintes du site - une simulation économique des objectifs HQE 	<ul style="list-style-type: none"> - les exigences environnementales à intégrer dans le programme - les critères environnementaux à inclure dans le DCC, y compris les exigences générales de chantier vert 	<ul style="list-style-type: none"> - une grille d'analyse des esquisses sous l'angle des critères environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> - des comptes rendus successifs de validation d'étape après vérification du respect des exigences HQE 	<ul style="list-style-type: none"> - les critères environnementaux à inclure dans le DCE - une grille d'analyse des offres sous l'angle des critères environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> - une synthèse des règles à respecter lors de la phase chantier, 	<ul style="list-style-type: none"> - des comptes rendus des réunions spécifiques HQE 	<ul style="list-style-type: none"> - un bilan des caractéristiques environnementales de l'ouvrage fini - une note d'information pour les usagers et gestionnaires concernant le domaine de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - un rapport d'évaluation semestriel puis annuel portant sur l'ensemble des objectifs

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'ADEME

Attention : tout dossier de demande de subvention doit être déposé avant l'acte d'engagement

Pièces à produire :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée,
- Une note descriptive de l'opération concernée ou de la programmation d'opérations prévues,
- Le cahier des charges de la mission,
- La proposition par phase avec le nombre de jours affecté et le devis du prestataire,
- Un plan de financement faisant apparaître toutes les aides sollicitées,
- Un Relevé d'Identité Bancaire, SIRET, APE, Kbis.

RAPPEL : Afin de soumettre votre demande de subvention au vote de la Commission permanente du conseil régional, le dossier doit être complet.

Demande de paiement au conseil régional : A réception de l'arrêté attributif de subvention, vous devez solliciter le paiement par l'envoi des pièces mentionnées dans l'article 2 dudit arrêté.